

Fiabilisez votre DSN !

Bien déclarer et fiabiliser vos données en DSN c'est sécuriser le respect de vos obligations et mieux assurer les droits de vos salariés. Pour ce faire, il est important de veiller à la correcte application des nouveaux codes types de personnels (CTP) dès le mois de leur diffusion.

1. ZOOM SUR : les nouvelles modalités déclaratives des prélèvements sociaux sur les revenus de remplacement

Pour les périodes d'emploi à compter du 1^{er} janvier 2019, de nouveaux CTP doivent être utilisés pour la déclaration des prélèvements sociaux précomptés sur les revenus de remplacement. Pour rappel, concernant les périodes d'emploi antérieures au 1^{er} janvier 2019, les anciens CTP devront être utilisés pour la déclaration et le paiement.

Pour déclarer les revenus de remplacement en appliquant de nouveaux CTP, nous vous invitons à :

- adapter le paramétrage de votre logiciel de paie, si nécessaire ;
- consulter le Guide Revenus de Remplacement via le lien se trouvant ci-après :

<https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/Guide-revenus-remplacement-2019.pdf>

2. ZOOM SUR : la réduction générale étendue aux cotisations patronales de retraite complémentaire et aux contributions d'assurance chômage

En complément du zoom du mois dernier sur ce dispositif et pour faire suite aux constats des dernières exigibilités de février 2019, **il convient d'être vigilant sur les principes suivants :**

- s'assurer que la déclaration de la réduction générale soit bien effectuée sur les versants Sécurité sociale **ET** retraite complémentaire Agirc-Arrco ;
- s'assurer que les montants de réduction générale portent bien un signe négatif sur les montants au niveau de chaque salarié concerné ;
- s'assurer au sein de la DSN de la cohérence entre les données des salariés et les données cumulées de la déclaration à l'Urssaf.

Attention : ne pas mettre de signe devant le montant agrégé ; le code type de personnel comprend déjà le signe nécessaire. Si un signe négatif est indiqué, il sera interprété comme annulant ce qui a été précédemment déclaré.

Pour déclarer correctement la réduction générale en tenant compte des nouvelles modalités déclaratives, vous pouvez vous référer au site urssaf.fr :

[fiabiliser votre déclaration de la réduction générale.](#)

3. ZOOM SUR : la déclaration de la réduction salariale applicable au titre des heures supplémentaires et complémentaires

Pour déclarer la réduction salariale applicable au titre des heures supplémentaires et complémentaires introduite par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019, vous devez utiliser le code type de personnel 003 ; le montant ne doit pas être précédé d'un signe négatif, le code 003 portant lui-même le signe nécessaire.

Pour plus de précision sur le dispositif, vous pouvez vous référer au site urssaf.fr [déclarer des heures supplémentaires](#).